



# COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### *du Lundi 18 janvier 2016 à 20 h00*

Le lundi 18 janvier 2016 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

**Présents** : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, THOUMSIN, VAN VOOREN, MARTINELLI et Mmes KRAL, NUYTENS.

**Absent excusé:**

**Absent :**

Procurations : Mme LEAL représentée par Mme KRAL, Mme LUCAS représentée par M. LE ROY

**Secrétaire de séance :** Mme KRAL

#### **1. Approbation du Procès-verbal**

M. Le Roy fait quelques remarques sur le point N°5 et précise que lors du dernier conseil, il s'agissait de plusieurs parents d'élèves qui ont fait la remarque sur la vente du vin chaud.

Après lecture du procès-verbal et après un tour de table, celui-ci est adopté à l'unanimité des personnes présentes. Monsieur le Maire invite les conseillers à le signer.

#### **2 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme KRAL est désignée secrétaire de séance.

#### **3 – Détermination du nombre de délégués au conseil communautaire :** (délibération 2016-004)

Lors des dernières élections municipales, les communes avaient décidé de la composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local qui s'appuyait sur une répartition par tranche de population. A la suite de modifications législatives, il appartient de revoir les bases de cet accord, dès lors que le conseil municipal d'une des communes membres est partiellement ou intégralement renouvelé. Compte tenu des élections complémentaires à Ménévillers, les communes membres sont invitées par le Préfet à délibérer avant le 27 janvier 2016. Les critères réglementaires ne permettent plus pour notre communauté de communes de reprendre la répartition actuelle et pour les communes de plus de 500 et moins de 2000 habitants cela peut se traduire selon la répartition, par la perte d'un siège.

A défaut de majorité qualifiée sur l'accord local, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera par arrêté du Préfet. L'ajustement du nombre de conseillers fera l'objet d'une élection des conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants, les autres étant désignés selon l'ordre du tableau.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 29 février 2012,

Vu l'article 4 de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les élections municipales complémentaires à venir de la commune de Ménévillers,

Considérant la nécessité de mettre en conformité avec la loi le nombre de délégués appelés à siéger au conseil de la communauté de communes du Plateau Picard,

Considérant la possibilité pour les communes de trouver un accord local ou d'accepter la répartition de droit commun, et de limiter ainsi la représentativité de la commune la plus importante;

M. le Maire précise que l'accord local est défavorable pour notre commune car il y a une suppression d'un délégué, mais favorable aux grandes communes car elles récupèrent des sièges supplémentaires. Le nombre de siège résulte selon des critères précis. La nécessité de respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre. L'attribution de siège sur la base de droit commun est plus favorable à la commune, le nombre de délégué est fixé à 2.

Le Conseil Municipal vote avec une abstention et treize pour, et

- Décide de ne pas appliquer la répartition telle que prévue par l'accord local,
- Demande une répartition de droit commun fixant à 77 le nombre de conseillers, telle que détaillée dans la colonne 3 du tableau, de telle façon à ce que la commune de La Neuville-Roy conserve deux délégués au Conseil Communautaire.

**Informations et questions diverses :**

Mme Kral : Précise qu'à la préparation de la cérémonie des vœux, elle était seule. M. le Maire répond qu'il faut se rapprocher de Mme Léal, l'organisatrice. Précise qu'elle préfère que le conseil municipal débute à 20h30.

M. Le Roy : Fournit des photographies concernant le terrain de football, il a été endommagé par les prélèvements de terre.

L'ordre du jour étant épuisé et le tour de table effectué, M. le Maire lève la séance à 21 heures 15.

La date du prochain conseil municipal pourrait avoir lieu le lundi 1<sup>er</sup> février.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 30 novembre 2015 a comporté une délibération :

1	Détermination du nombre de délégués au conseil communautaire	délibération 2016-004
---	--	-----------------------

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	
Annyck KRAL		Bernard BULCOURT	
Xavier VAN VOOREN		Laurent MARTINELLI	
Johan DELAWARDE		Édith NUYTENS	
Stéphane THOUMSIN		Thierry HOUPY	
Annie LUCAS		Patrick LE ROY	